Règlement de la Consultation

N°2026_18

RESTRUCTURATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DE LA TOUR DU BONHEUR, RUE DES MOUSSES, RUE DE L'ABBAYE ET RUE DES PETITS PORTS A SAINT MALO

PROCÉDURE ADAPTÉE
En application de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique

Marché public de Travaux
En application du code de la commande publique

Date limite de remise des offres :

22 octobre 2026, à 15h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux Objet : RESTRUCTURATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DE LA TOUR DU BONHEUR, RUE DES MOUSSES, RUE DE L'ABBAYE ET RUE DES PETITS PORTS
	Acheteur : SAINT-MALO AGGLOMÉRATION 6 rue de la Ville Jégu BP 11 35260 - Cancale
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marches.megalisbretagne.bzh/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 45232410-9 : Travaux d'assainissement

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION 4
2. DÉLAI D'EXÉCUTION 4
3. PROCÉDURE DE PASSATION 4
4. DOSSIER DE CONSULTATION 5
5. ENVOI DES PROPOSITIONS 7
6. DÉLAI DE VALIDITÉ 8
7. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES 8
8. SOUS-TRAITANCE 9
9. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 9
10. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE 11
11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 11
12. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 11
13. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES 12
14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 13
15. VISITE DE SITE ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
16. LITIGES ET DIFFÉRENDS 13

1. Objet de la consultation

Les travaux objet de la présente consultation s'inscrivent dans le cadre de la restructuration des réseaux d'assainissement du secteur du Minihic selon un système séparatif.
Les prestations comprennent principalement :

- la création de réseaux d'eaux usées,
- la création de réseaux d'eaux pluviales,
- la suppression des réseaux unitaires existants,
- la reprise des branchements particuliers,
- la création et l'adaptation des ouvrages annexes,
- les réfections définitives de voirie.

Les travaux sont décomposés en tranches et seront réalisés en site urbain occupé. Ils devront permettre le maintien des accès riverains, des circulations piétonnes ainsi que des accès des services de secours pendant toute la durée du chantier.

Lieu d'exécution : SAINT-MALO, RUE DE LA TOUR DU BONHEUR, RUE DES MOUSSES, RUE DE L'ABBAYE ET RUE DES PETITS PORTS, 35400 SAINT MALO

Ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Travaux rue du Petit Port, de l'Abbaye, des Mousses et une partie rue de la Tour du Bonheur
* Tranche optionnelle : Restructuration du réseau d'assainissement de la rue de Tour du Bonheur

2. Délai d'exécution

Durée :
La durée du marché commence à courir à partir de la date de notification.
Le marché est conclu pour une durée égale à la durée d'exécution des travaux.

Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 3 semaines ouvrées est prévue.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution de chaque tranche commence à courir à compter de leur notification par ordre de service. Pour chaque tranche 2 ordres de services seront transmis au titulaire (OS 1 pour la préparation et OS 2 pour les travaux y compris le repliement du chantier). Le délai d'exécution est de, 3 mois pour la tranche ferme et 2 mois pour la tranche conditionnelle, y compris le délai de préparation.

Caractéristiques du délai d'exécution des travaux :
Par dérogation à l'article 18.2 du CCAG travaux, le délai d'exécution des travaux sera prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite plus longtemps que la durée indiquée.

GEL LIÉ AUX TRAVAUX DE BÉTONNAGE :
Intensité limite = T < - 2 degrés Celsius
Durée = 2 heures

GEL LIÉ AUX TRAVAUX HYDROCARBONES :
Intensité limite = T < - 5°
Durée = 24 heures

VENT :
Intensité limite = Vitesse > 70 km/h
Durée = 6 heures

PLUVIOMÈTRIE :
Intensité limite = > 10 mm/m2
Durée = 24 heures

NEIGE :
Intensité limite = 5 cm
Durée = 24 heures

CANICULE :
Lorsque le département est situé en zone rouge. Le chantier sera interrompu.

La signalisation horizontale devra être appliquée au plus tard 10 jours calendaires après la mise en œuvre des enrobés (pour chaque phase).

Repliement du chantier :
Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par les chantiers sont compris dans le délai d'exécution global des travaux.

3. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.
Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.
Les prix du marché sont unitaires.

Nomenclature CPV pertinente :
45232410-9 : Travaux d'assainissement (Code CPV principal)

4. Conditions d'exécution du contrat

Conformément à l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Saint-Malo Agglomération a décidé l'intégration de clauses sociales et environnementales obligatoires dans ses marchés dès que possible.

Conformément à l'article L541-1 du Code de l'Environnement, le titulaire valorisera sous forme de matière 70% des déchets issus des travaux publics qu'il réalisera.

Conformément à l'article L79 2° a) de la loi TECV, le titulaire devra utiliser 60% en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année pour les chantiers de construction routiers issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

La présente consultation comporte également une clause visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'heures de travail et de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle durable.

Le prestataire, s'engagera pour l'exécution de l'accord cadre, à mettre en œuvre une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, en respectant le nombre d'heures qu'il aura indiqué dans son acte d'engagement, sur la durée totale du contrat.

Publics éligibles aux clauses sociales

Personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'Etat :

- Personnes prises en charge dans les secteurs adapté ou protégé : salariés des entreprises adaptées (EA), des entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) ou usagers des ESAT
- Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail, c'est-à-dire : mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), salariées d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier chantier d'insertion (ACI)
- Personnes employées par une régie de quartier ou de territoire agréée ;
- Personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Ecoles de la deuxième Chance (E2C) ;
- Personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire

Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) ;
- Bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ;
- Personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés, au sens de l'article L. 5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'Insertion (AI), de l'allocation veuvage, ou de l'allocation d'invalidité ;
- Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi : - sans qualification (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois ; - diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
- Demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans) ;
- Jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, en sortie de dispositif Garantie Jeunes ;
- Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi ;

- Personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de Pôle emploi, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des missions locales, de Cap emploi ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion.

5. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marches.megalisbretagne.bzh/

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

6. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.
La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marches.megalisbretagne.bzh/
La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

7. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

8. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

9. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

10. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants :

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi. L'entreprise devra présenter une comptabilité solide et stable depuis 3 ans.
2	Les attestations d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels encourus par le prestataire dans l'exercice de ses fonctions
3	La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (ou DC1)
4	La déclaration du candidat (ou DC2). Le candidat peut y substituer le DUME.
5	Le relevé d'identité bancaire du candidat
N°	**Capacité technique et professionnelle du candidat**

1	Les certificats de qualifications professionnelles : la preuve de qualification de l'entreprise peut être apportée par tous moyens, notamment par la production d'une copie de certificats d'identité professionnels ou des références significatives)
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3	L'attention des candidats est attirée sur le fait que le signataire doit être habilité à engager la société. Pour ce faire, le signataire indiquera ses noms et qualité, et pour les sociétés s'il n'est pas un dirigeant de droit, justifiera de sa capacité (pouvoir habilitant une personne nommément désignée à représenter et engager la société).
4	Une liste des principales références représentatives dans le domaine du présent marché au cours des trois dernières années (indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé)
5	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
6	Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'ayant placé en période d'observation ou ayant prolongée celle-ci
7	Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la Commande publique concernant les interdictions de soumissionner

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

11. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif Les documents doivent être dûment remplis par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le relevé d'identité bancaire
4	Le mémoire technique + Cadre de réponse Ces documents devront développer les éléments inhérents à la valeur technique et demandés dans le tableau de jugement des offres. En l'absence de ce document essentiel au jugement de la valeur technique, l'offre du soumissionnaire sera considérée irrégulière et sera rejetée. En aucun cas, elle ne pourra être régularisée.
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

12. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

13. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	Critère Prix	55
	Le critère prix sera apprécié au vu des renseignements indiqués dans l'acte d'engagement (AE), le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué.	
2	Valeur technique	35
	Le critère technique sera apprécié au vu des renseignements fournis dans le mémoire technique.	
2.1	Moyens permettant d'atteindre la qualité exigée	5
2.2	Indications des procédés d'exécution (mode opératoire) et moyens utilisés pour atteindre les objectifs fixés	20
2.3	Performance des produits et provenance des matériaux	5
2.4	Démarche sécurité appliquée au chantier	5
3	Valeur environnementale	5
	Le critère valeur environnementale sera apprécié au vu des renseignements indiqués dans le mémoire technique sur la démarche environnementale appliquée au chantier, selon le cadre de réponse à remplir en annexe "SEVE-TP"	
4	Critères sociaux	5
	Le critère prix sera apprécié au vu du nombre d'heures indiquées dans l'acte d'engagement (AE). *La note se décomposera ainsi pour l'optimisation du nombre d'heures d'insertion proposées:* *Note = [barème de notation (5) * (moyenne des offres + offre examinée)] / (moyenne des offres + note maximale)*	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

14. Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :
Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

15. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : https://megalis.bretagne.bzh/

16. Litiges et différends

En cas de litige ou de médiation, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant la médiation ou l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, contour de la Motte
35044 RENNES
Tél. : 02 23 21 28 28
Fax : 02 99 63 56 84
Email : greffe.ta-rennes@juradm.fr